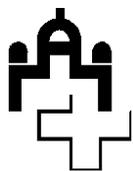


Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



---

**17.3629 n Mo. Conseil national (CER-CN). Création d'un instrument efficace pour lutter contre les prix inappropriés des revues**

---

Rapport de la Commission de l'économie et des redevances du 14 janvier 2019

---

Réunie le 14 janvier 2019, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 14 août 2017 par son homologue du Conseil national et adoptée le 5 mars 2018 par le Conseil national.

La motion charge le Conseil fédéral de trouver, conjointement avec la Commission de la concurrence et la Surveillance des prix, une solution permettant de lutter contre les différences exagérément élevées entre les prix des revues en Suisse et les prix des revues à l'étranger.

### **Proposition de la commission**

La commission propose, par 10 voix contre 3, de rejeter la motion.  
Une minorité (Fetz, Levrat, Zanetti Roberto) propose d'adopter la motion.

Rapporteur : Bischof

Pour la commission :  
Le président

Pirmin Bischof

#### Contenu du rapport

- 1 Texte
- 2 Avis du Conseil fédéral du 15 novembre 2017
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



## 1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de trouver, conjointement avec la Commission de la concurrence et le surveillant des prix, une solution permettant de lutter contre les différences exagérément élevées entre les prix des revues en Suisse et les prix des revues à l'étranger. Il s'agit de chercher une solution qui soit la plus efficace et la plus simple possible, sans complications administratives, afin de faire baisser durablement les prix des revues éditées à l'étranger.

Une minorité (Aeschi Thomas, Egloff, Flückiger Sylvia, Martullo, Matter, Walter) propose de rejeter la motion.

## 2 Avis du Conseil fédéral du 15 novembre 2017

Les différences de prix parfois très importantes que l'on observe entre la Suisse et les pays limitrophes pour les revues étrangères se heurtent à l'incompréhension et à l'opposition de la population. Le Conseil fédéral également les juge difficiles à justifier. Il prend donc au sérieux le problème des prix élevés des journaux pratiqués en Suisse et s'est attaché ces dernières années, en collaboration avec la Commission de la concurrence (COMCO) et la Surveillance des prix, à examiner différentes formes d'intervention étatique.

La politique de prix des maisons d'édition est à mettre en lien avec la structure spécifique du marché des revues. Ainsi, la distribution des journaux et des revues en Suisse fonctionne sur la base d'un système de commissions entre éditeurs, distributeurs et points de vente. Les éditeurs fixent le prix de vente final et assument le risque économique lié à la vente. La COMCO et la Surveillance des prix, qui collaborent étroitement dans le cadre de cette affaire, n'ont à ce jour pas constaté d'infraction aux bases juridiques en vigueur et n'ont par conséquent pas ouvert d'enquête, considérant également leurs chances de succès au procès.

Ainsi, l'attention, pour trouver une solution, porte maintenant sur le processus législatif. Cependant, une nouvelle disposition légale pour réglementer les prix des journaux et des revues ne constituerait qu'à première vue une solution efficace. En effet, elle engendrerait des inconvénients majeurs. D'une part, une régulation des prix par l'Etat remettrait en question les avantages du système de distribution actuel, en particulier le large assortiment proposé aujourd'hui dans les kiosques. D'autre part, une si forte ingérence dans l'autonomie des acteurs du marché présenterait une restriction considérable de la liberté économique et nécessiterait, de l'avis du Conseil fédéral, une compétence constitutionnelle expresse qui fait pour l'instant défaut.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral estime que la demande très ambitieuse de l'auteur de la motion, à savoir la mise en place d'une solution efficace et non bureaucratique qui permette de réduire durablement le prix des revues étrangères, ne peut pas être satisfaite avec le texte de la motion.

Le Conseil fédéral ne voit par conséquent pas de solution rapide et simple pour régler les différences de prix choquantes sur le marché des journaux et des revues. Cependant, il s'engage de manière générale pour la suppression des entraves au commerce, qui sont une cause importante de l'îlot de cherté suisse. Il va ainsi publier, d'ici à la fin de l'année, des études et des rapports sur les facilitations possibles des importations et éventuellement proposer des mesures. Par ailleurs, la numérisation conduit à ce que les différences de prix importantes diminuent fortement, voir disparaissent, grâce aux versions numériques des revues étrangères. Finalement, il incombe à la COMCO et à la Surveillance des prix de reconsidérer régulièrement leur analyse relative à d'éventuelles infractions à leurs lois respectives et, le cas échéant, d'intervenir.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.



### **3 Délibérations et décision du conseil prioritaire**

Le Conseil national a adopté la motion le 5 mars 2018, par 102 voix contre 82 et 2 abstentions.

### **4 Considérations de la commission**

A l'instar du Conseil fédéral, la majorité de la commission estime que la mise en œuvre de cette motion reviendrait à réglementer le prix des journaux et des revues, et qu'il s'agirait là d'une restriction importante de la liberté économique. Dans un système libéral, une telle mesure serait, selon elle, problématique. Par ailleurs, elle relève que, dans le système actuel, si les prix de vente finaux sont certes fixés par les éditeurs, ceux-ci courent aussi un risque économique, puisque les kiosques peuvent leur retourner les revues invendues. Cette réglementation permet de garantir une offre variée à travers tout le pays, y compris dans les zones montagneuses ou les régions périphériques, ce qui, en cas de changement, serait mis en péril. Quoi qu'il en soit, il manque une compétence constitutionnelle pour pouvoir légiférer dans ce domaine.

Pour la minorité de la commission, l'écart entre les prix qui sont pratiqués en Suisse et ceux qui sont pratiqués à l'étranger est si grand qu'il ne saurait s'expliquer par la différence des coûts. A ses yeux, il s'agit plutôt de différences de prix qui abusent du pouvoir d'achat des consommateurs suisses. Il faudrait donc instaurer une disposition légale spéciale.